

Demande de subvention pour transports scolaires

Compléter un formulaire par élève.

Elève

Nom, prénom : _____

Date de naissance : _____

Parent 1

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Parent 2

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Ecole

Nom de l'école : _____

Classe de rattachement fréquentée : Rac1 Rac2

Versement de la subvention

IBAN : CH _____

Titulaire du compte : _____

Joindre au présent formulaire une attestation de l'école et une preuve de paiement de l'abonnement.

Les soussignés acceptent les conditions spécifiées en page 2.

Lieu et date

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Le présent formulaire doit être retourné, dûment complété et signé par les parents par courriel à info@froideville.ch ou par courrier à Administration communale, rue du Village 16, 1055 Froideville.

Décision de la Municipalité

La subvention est : refusée accordée, montant : CHF _____

Froideville, le _____

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-François Thuillard

Michel Soutter

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Il s'exerce dans les 20 jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administrative.

Informations et conditions

Les conditions d'octroi d'une subvention d'un abonnement de transports publics sont les suivantes :

- L'élève doit être domicilié à Froideville.
- Une seule subvention sera accordée par élève et par année scolaire.
- Les subventions sont accordées jusqu'à la limite du budget disponible pour l'année civile en cours.
- Les subventions sont accordées pour l'année scolaire en cours uniquement. Elles ne peuvent pas être accordées rétroactivement.
- Les subventions peuvent être accordées uniquement aux élèves suivant les classes de raccordement 1 ou 2.

L'octroi de la subvention ne garantit pas une place dans les transports publics.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir sur le trajet entre le domicile et l'école. Le fait d'octroyer une subvention n'est pas assimilable à l'organisation d'un transport scolaire selon les art. 2 et 4 RTS (Règlement sur les transports scolaires). Les élèves sont sous la responsabilité des parents sur l'ensemble du trajet entre le domicile et l'école.